



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No.: 500-11-058763-208

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA
**LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C.
(1985), ch. C-36, TELLE QU'AMENDÉE :**

**GROUPE DYNAMITE INC.
GRG USA HOLDINGS INC.
GRG USA LLC**

Débitrices

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

**DIRECTIVES POUR LES CRÉANCIERS QUI SOUHAITENT FAIRE VALOIR
LEURS RÉCLAMATIONS CONTRE GROUPE DYNAMITE INC., GRG USA
HOLDINGS INC. ET GRG USA LLC., LEURS DIRIGEANTS OU LEURS
ADMINISTRATEURS**

Conformément à une ordonnance de la Cour supérieure du Québec rendue le 19 avril 2021 (l'**Ordonnance**), un processus (le **Processus de réclamations**) a été approuvé afin d'identifier, d'examiner et de trancher les réclamations contre Groupe Dynamite Inc., GRG USA Holdings Inc. et GRG USA LLC ainsi que contre leurs administrateurs et dirigeants. Tous les termes en majuscules utilisés mais non autrement définis dans les présentes ont la signification qui leur est attribuée dans l'Ordonnance.

Le but de cette Lettre d'Instructions est de vous fournir les informations nécessaires pour déposer une Preuve de Réclamation concernant toute Réclamation que vous pourriez avoir contre l'une des Débitrices et / ou les Dirigeants et les Administrateurs.

Cette Lettre d'Instructions est envoyée dans le cadre des Instructions aux Créanciers et accompagnée de copies de:

1. un formulaire de Preuve de Réclamation; et

2. l'Ordonnance relative au traitement des Réclamations qui peut être consultée électroniquement à www.insolvencies.deloitte.ca/gdi sur le site Web du Contrôleur.

Veillez lire attentivement ces documents.

DÉPOSER UNE PREUVE DE RÉCLAMATION

Veillez noter que ce formulaire de Preuve de réclamation ne doit être utilisé que si vous avez une Réclamation contre l'une des Débitrices et / ou les Dirigeants et les Administrateurs.

- les Débitrices sont: Groupe Dynamite Inc., GRG USA Holdings Inc. et GRG USA LLC
- les Dirigeants et Administrateurs sont: l'un des administrateurs ou dirigeants actuels ou anciens, *de jure* ou *de facto* de l'une des Débitrices ainsi que toute autre personne légalement habilitée à administrer les affaires de l'une des Débitrices.

Si vous souhaitez faire valoir une Réclamation contre l'une des Débitrices ou contre les Dirigeants et Administrateurs, vous devez remplir, signer et déposer un formulaire de Preuve de Réclamation auprès du Contrôleur. Le Contrôleur doit effectivement recevoir la Preuve de Réclamation au plus tard à la Date limite de dépôt des Réclamations.

Lorsque vous soumettez une Preuve de Réclamation, vous devez spécifier les Débitrices contre lesquelles vous faites valoir votre Réclamation ou contre lesquelles vous déposez une Réclamation contre les Dirigeants et les Administrateurs. Lorsqu'une Réclamation est déposée contre plusieurs parties, des Preuves de Réclamation distinctes doivent être déposées à l'égard de chaque partie contre laquelle la Réclamation est invoquée.

Lorsque vous soumettez une Preuve de Réclamation, vous devez fournir les détails de votre Réclamation et joindre des pièces justificatives. Les détails doivent expliquer succinctement la base factuelle et juridique de votre Réclamation et les pièces justificatives doivent inclure tous les documents nécessaires pour établir la nature, la validité et le montant de votre Réclamation.

Si vous déposez une Requête en appel en lien avec votre Réclamation, l'appel peut être tranché sur la base des documents soumis à l'appui de la Preuve de Réclamation sans que vous ayez le droit de déposer des preuves supplémentaires, le tout conformément au paragraphe 10.4. de l'Ordonnance.

Une preuve de réclamation dûment complétée et signée peut être envoyée au Contrôleur par courriel à groupedynamite@deloitte.ca, télécopieur au 514-390-4103, courrier, service de messagerie ou courrier recommandé à l'adresse indiquée ci-dessous

LA PREUVE DES RÉCLAMATIONS DOIT ÊTRE DÉPOSÉE AVANT LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS

Veillez noter que la Date limite de dépôt des Réclamations pour le dépôt de toute Preuve de Réclamation est **le 7 juin 2021 à 17 h 00** ou, pour un Créancier ayant une Réclamation de Restructuration, la plus tardive des dates suivantes: (a) **le 7 juin 2021 à 17 h 00**; ou (b) **trente (30) jours** suivants la date de la réception par le Créancier d'un avis des Débitrices donnant lieu à une Réclamation reliée à la Restructuration.

LE DÉFAUT D'UN CRÉANCIER À SOUMETTRE SA PREUVE DE RÉCLAMATION AU CONTRÔLEUR À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS, OU AVANT LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS, ENTRAÎNERA L'EXTINCTION DE CETTE RÉCLAMATION DU CRÉANCIER QUI SERA ÉTEINTE DÉFINITIVEMENT.

INFORMATION ADDITIONNELLE

Si vous avez des questions concernant le Processus de Réclamation ou l'un des formulaires ci-joints, veuillez contacter Restructuration Deloitte inc. aux coordonnées suivantes:

Restructuration Deloitte Inc.

Att: Processus de réclamation Groupe Dynamite
1190 avenue des Canadiens de Montréal, bureau 500
Montréal, QC Canada H3B 0M7

Courriel: groupedynamite@deloitte.ca

Télécopieur: 514-390-4103

Tél: 514-369-9699 / Sans frais: 1-888-490-1355

Des copies de cette Lettre d'Instructions, de l'Ordonnance, du formulaire de Preuve de Réclamation et de divers autres documents pertinents peuvent être trouvées sur le site Web du contrôleur à www.insolvencies.deloitte.ca/GDI ou obtenues en contactant le Contrôleur aux coordonnées indiquées ci-dessus et fournir des informations sur votre nom, adresse, numéro de télécopieur et adresse courriel.